



Saisine intersyndicale Machinistes

Dans le cadre de l'Accord de Groupe France Télévisions du 8 décembre 2008 sur l'amélioration du dialogue social, et afin d'anticiper un conflit collectif, les syndicats CFDT, CGC, CGT, FO, SNJ et UNSA vous demandent, dans le cadre d'une saisine, d'organiser une réunion dans les délais prévus par l'Accord afin d'évoquer les conditions de travail des machinistes.

Depuis plusieurs années, les machinistes de la fabrique qui opèrent notamment sur les plateaux du Siège et sur certaines opérations extérieures remplissent des missions et mettent en œuvre des compétences qui excèdent largement celles prévues dans leur fiche d'emploi. Et ce, alors même que leur emploi demeure cantonné au Groupe 2.

Sur les plateaux, en premier lieu, ils remplissent aujourd'hui l'intégralité des missions auparavant assumées par les assistants de plateau (fonction qui a depuis disparu). Sur les opérations extérieures de la fabrique, avec l'avènement du D4 (en 2018), puis avec celle de la régie modulaire (en 2020), ils assurent une très large part des fonctions qui dépendent théoriquement à l'emploi d'assistant·e d'exploitation (positionné en Groupe 3). Sur les feuilles de services relatives à ces événements, ils apparaissent régulièrement comme « chefs machinistes », dénomination qui n'existe pas à ce jour dans la nomenclature des emplois de France Télévisions, mais qui acte la réalité d'un niveau d'exercice professionnel supérieur à celui qui leur est reconnu et pour lequel ils sont rémunérés.

Il y a quelques semaines, les salarié·es ont donc dans un premier temps saisi les responsables opérationnels et RH qui ont accepté de les rencontrer. Néanmoins, s'ils les ont écoutés, ces derniers ont préféré jouer la montre en les renvoyant à d'hypothétiques négociations ultérieures avec les organisations syndicales.

Devant cette situation, les machinistes concernés, et les organisations syndicales signataires de cette saisine, demandent avec la plus grande vigueur à la direction d'entendre leur revendication aussi simple que légitime de se voir reconnus et rémunérés pour la réalité des missions qu'ils remplissent et les compétences qu'ils mettent en œuvre sur le terrain. Ils demandent donc l'ouverture d'une négociation avec les organisations syndicales représentatives consacré à la création d'un emploi de Chef·fe machiniste, dépendant d'un groupe supérieur à celui de leur emploi actuel de machiniste, tel que défini ci-dessous :

Chef-fe machiniste

Missions :

Effectuer de manière autonome le montage, la mise en place, l'exploitation et le démontage d'éléments de décors ou de machinerie selon les plans de construction, sur les plateaux et/ou en extérieur. Assurer le stockage et participer à l'entretien des matériels pour assurer leur maintien en condition opérationnelle.

Assurer la préparation, sur un lieu de tournage, des équipements audiovisuels pour la fabrication d'un programme. Peut être amené(e) à conduire un véhicule léger.

Activités :

- Réaliser en autonomie l'assemblage, effectuer le montage, la mise en place et le démontage d'éléments de machineries.
- Mettre en œuvre les éléments de machinerie.
- Vérifier l'état des éléments de machineries à leur livraison puis à leur restitution ou stockage, signaler les problèmes détectés et effectuer les premières réparations.
- Réaliser les opérations de manutention, de transport et de stockage des éléments de machinerie.
- Mettre en œuvre les dispositifs de machinerie complexe (ex : grue) en collaboration avec les opérateurs de prise de vue.
- Récupérer auprès du magasinier le matériel audiovisuel, le transposer et le déplacer.
- Effectuer de manière autonome les raccordements et préparer le matériel de prise de vues sur le lieu de tournage.
- Assurer l'installation du dispositif de captation.
- Réaliser la maintenance préventive du matériel dont il a la charge.
- Conduire, si besoin, le véhicule de tournage.

Compétences :

	Connaitre	Pratiquer	Maitriser	Développer
Techniques de fabrication et d'exploitation audiovisuelles				
Connaissance de la chaine de fabrication d'un programme		•		
Traitement artistique et esthétique		•		
Coordination de moyens techniques			•	
Techniques de prise de vues	•			
Gestion des équipements électriques		•		
La logistique et l'immobilier				
Gestion logistique		•		
Maintenance technique		•		

Transport de personnes et de marchandises		•		
L'organisation, les méthodes et la réglementation				
QHSE		•		
Techniques de reporting		•		
Logiciels et applicatifs métier		•		
Techniques relationnelles et comportementales				
Travail collaboratif		•		
Techniques de négociation		•		
Gestion de situations complexes		•		

Au regard des missions et des compétences contenues au sein de cette fiche d'emploi, cette dernière nous semble correspondre à la définition suivante : « Assurer, dans le cadre de résultats à atteindre ou de directives générales de travail, la prise en charge de tâches et activités professionnelles complexes, nécessitant la prise d'initiatives pour préparer le travail et l'effectuer dans différents contextes. » et donc dépendre du **Groupe 4** de la nomenclature des emplois PTA de l'accord collectif.

En cas d'accord sur cette nouvelle fiche de poste, la direction s'engagera d'une part à promouvoir tous les machinistes du Siège qui assurent d'ores et déjà, ou ont assuré, ces missions sur leur nouveau poste conformément à l'accord collectif, et d'autre part à assurer la rétroactivité du différentiel salarial à la première date d'exercice des compétences qui ne figurent pas dans la description de l'emploi de machiniste.

CFDT, CGC, CGT, FO, SNJ et UNSA

Paris,
Le 3 mai 2024